

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt cinq, le quatorze mars, le conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, salle de la mairie, à vingt heures

Etaient présents : M, DUPUIS, Maire, MM. MURAT, ETAY, ANDRO, Adjoints, Mme VINCENT, M. CHEVALIER

Absentes excusées : Nadine HOCINE qui a donné procuration à René MURAT, Elodie LAVERT qui a donné procuration à Loïc CHEVALIER

Absents : Yann VALLO, Alain SENDRA

Secrétaire élue pour la séance : Jean Noël ETAY

Date de la convocation : 7 mars 2025

Le procès verbal du précédent Conseil Municipal n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

2025-17/ OBJET : Vote du budget 2025

M. le Maire rappelle que le budget principal comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité. Il se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace les opérations de dépenses et recettes liées à la gestion courante de la commune, c'est à dire les produits et les charges qui reviennent régulièrement chaque année. Sont imputés également dans cette section les charges financières liées aux intérêts des emprunts.

La section d'investissement retrace les opérations de dépenses et recettes liées aux programmes d'investissement nouveaux ou en cours qui enrichissent le patrimoine communal (achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiment, travaux d'infrastructure). Elle comprend également le remboursement du capital des emprunts. Chacune des sections doit être votée en équilibre.

M. le Maire rappelle que le budget communal est voté en nomenclature M57 depuis l'exercice 2024.

Il précise que dans la nomenclature M57, un nouveau dispositif est introduit afin de remplacer les dépenses imprévues en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Ce nouveau dispositif porte sur la fongibilité des crédits.

Il donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation du Conseil, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet d'ajuster la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le conseil est informé des virements de crédits lors de sa séance la plus proche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget 2025

Au vu de la présentation globale du budget

M. le Maire propose d'adopter l'ensemble du budget 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget 2025 comme suit :

| SECTIONS | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|----------------|----------------|
| FONCTIONNEMENT | 566 769,75 € | 566 769,75 € |
| INVESTISSEMENT | 821 360,57 € | 821 360,57 € |
| TOTAL | 1 388 130,32 € | 1 388 130,32 € |

- VOTE le budget 2025 au niveau du chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement

- AUTORISE M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépense de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelle de chacune des deux sections

Ont signé au registre M. le Maire et le secrétaire de séance

Le secrétaire de séance
Jean Noël ETAY



Le Maire
Christian DUPUIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202038-20250314-2025-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025